



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_06

**Circulation sur la RD35 (rue Xavier Joliclerc) pendant
des travaux d'alimentation en électricité d'un bâtiment
collectif de 3 logements.**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la demande présentée en date du 1 mars 2018 par l'entreprise SBTP, ZAC de la Levanchée 39570 COURLAOUX, représentée par M. Xavier SABOT ;

Considérant qu'ENEDIS fait réaliser des travaux pour alimenter un bâtiment collectif de logements, et que, par conséquent, il est nécessaire d'alterner temporairement la circulation des véhicules légers et lourds dans les deux sens dans la partie de la rue Xavier Joliclerc située au droit du n°9 et d'interdire le stationnement et le dépassement pour assurer le bon déroulement des travaux qui devraient avoir lieu à partir du 6 mars 2018 pour une durée de 4 jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 6 mars et le 9 mars 2018, en raison des travaux d'alimentation en électricité d'un bâtiment collectif de 3 logements, la circulation de tous les véhicules sera alternée et le dépassement et le stationnement seront interdits dans la partie de la rue Xavier Joliclerc située au n°9.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement durant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SBTP.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 1^{er} mars 2018

Le Maire,



Florent SERRETTE

